



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

**Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement d'amendement au règlement de zonage n° 2007-140 concernant l'ensemble du territoire**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 9 mars 2020, le conseil municipal de la municipalité de Stukely-Sud a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé *Règlement n° 281-2020 amendant le règlement de zonage n° 2007-140 de la Municipalité de Stukely-Sud*.

Description de la zone concernée :

- l'ensemble du territoire est concerné.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'ajouter l'usage « Habitation unifamiliale jumelée » dans la zone M-6;
- d'ajuster les dispositions portant sur les bâtiments principaux à la suite de l'ajout de l'usage d'habitation unifamiliale jumelée;
- d'ajouter des dispositions particulières portant sur le contrôle de l'érosion;
- d'ajuster les dispositions portant sur un pavillon-jardin situé à l'intérieur d'une zone agricole;
- de préciser ce que constitue une unité foncière vacante.

AVIS est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 14 avril 2020, à **18 h 30**, à l'hôtel de ville.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité. Ce projet comprend des dispositions qui doivent faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD, CE 18 MARS 2020.

Louise Tremblay

Directrice générale et secrétaire-trésorière